

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00585

Numéro SIREN : 831 817 358

Nom ou dénomination : INSTITUT DE PHYSIOTHERAPIE INVASIVE

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2021 sous le numéro de dépôt 9967

2033A - Bilan simplifié

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFP N° 2033-A 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU INSTITUT DE PHYSIOTHERAPIE INVASIVE		Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise		avenue du Pré de la Dame Jeanne 60128 PLAILLY				
Numéro SIRET*		8 3 1 8 1 7 3 5 8 0 0 0 2 9				
Durée de l'exercice en nombre de mois*		12		Durée de l'exercice précédent* 12		
				Exercice N clos le 31/12/2020		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012		
	{ Fonds commercial*					
	{ Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028		030		
	Immobilisations financières* (1)	040		042		
Total I (5)		044		048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050		052		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*					
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	068		070		
	{ Clients et comptes rattachés*					
	{ Autres* (3)	072		074		
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
Disponibilités	084		086			
Charges constatées d'avance *	092		094			
Total II		096		098		
Total général (I + II)		110		112		
		13 272		3 386		
				9 886		
PASSIF				Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		3 000		
	Écarts de réévaluation	124				
	Réserve légale	126				
	Réserves réglementées*	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131				
	Report à nouveau	134		(12 000)		
	Résultat de l'exercice	136		(14 810)		
	Provisions réglementées	140				
	Total I		142		(23 810)	
	Provisions pour risques et charges		Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		33 596		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)	169		100		
	Produits constatés d'avance	174				
Total III		176		33 696		
Total général (I + II + III)		180		9 886		
RENOUVELLEMENTS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		1 500		
				(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		
				184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2021

Formulaire obligatoire (article 392 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU INSTITUT DE PHYSIOTHERAPIE INVASIVE		Néant <input type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice clos le 31/12/2020		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	
		dont export				
		et livraisons		215	214	
		intracommunautaires		217	218	
	Production vendue	{ biens				
		services*				
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)				222	20 975
Production immobilisée* produits finis et en cours de production				224		
Subventions d'exploitation reçues				226		
Autres produits				230		
				Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I) 232 20 975		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	27 944
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243		244	879
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	3 852
	Dotations aux amortissements*				254	3 110
	Dotations aux provisions				256	
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259		262	
	{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
				Total des charges d'exploitation (II) 264 35 785		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(14 810)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280		
	Produits exceptionnels		(IV)	290		
	Charges financières		(V)	294		
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347			300	
		{ dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348				
Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(14 810)	
B - RÉSULTAT FISCAL				312	314 14 810	
Reporte le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2						
Régime des déductions	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 not)			324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des opcs-cis d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM 248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et loyers d'option	((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series I)))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	JEI (44. sexies A)	989		
ZRD (44. terdecies)		127	ZRR (44. quindécies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		991	Investissements outre-mer	344		
Z'FANG (44 quaterdecies)		345	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sextdecies)		992				
Dont divers		Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	
			Déduct* exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352 354 14 810	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356		
	Déficits antérieurs reportables : * 12 000 dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370 372 14 810	

Cegid Group

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU INSTITUT DE PHYSIOTHERAPIE INVASIVE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 9 887 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 14 810 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 07/04/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	9 330			9 330
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total	9 330			9 330
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	276	3 110		3 386
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total	276	3 110		3 386
ACTIF NET				5 944

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 500 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	1 500	1 500	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	1 500	1 500	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 3 000,00 euros décomposé en 300 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	20 976		20 976
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	20 976		20 976

INSTITUT DE PHYSIOTHERAPIE INVASIVE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 000,00 €

Siège social : avenue du Pré de la Dame Jeanne

60128 PLAILLY

831 817 358 RCS COMPIEGNE

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, le rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Présentation des comptes

Sont reprises ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis l'exercice précédent :

BILAN Durée	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	Ecart %
BILAN ACTIF			
Autres immobilisations incorporelles	5 944	9 054	-34,35
Total des immobilisations incorporelles	5 944	9 054	-34,35
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 944	9 054	-34,35
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés		1 790	-100,00
Autres créances	1 500		100,00
Créances	1 500	1 790	-16,20
Disponibilités	2 443	2 519	-3,01
Total des disponibilités hors charges constatées d'avance	2 443	2 519	-3,01
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 943	4 309	-8,49
TOTAL ACTIF	9 887	13 362	-26,01

BILAN PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	3 000	3 000	0,00
Report à nouveau	-12 000	-1 872	-541,15
RESULTAT DE L'EXERCICE	-14 810	-10 128	-46,23
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	-23 810	-9 000	-164,56
AUTRES FONDS PROPRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 597	22 262	50,91
Autres dettes	100	100	0,00
TOTAL DETTES	33 697	22 362	50,69
TOTAL PASSIF	9 887	13 362	-26,01

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

COMPTE DE RESULTAT Durée	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	Ecart %
Chiffre d'affaires net (hors taxes)	20 976	27 303	-23,17
Coût des achats et charges externes	27 944	26 370	5,97
VALEUR AJOUTEE	-6 969	932	-847,49
Impôts, taxes et versements assimilés	879		100,00
Charges de personnel	3 852	10 784	-64,28
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-11 700	-9 852	-18,76
Dotations aux amortissements et provisions	3 110	276	NS
RESULTAT D'EXPLOITATION	-14 810	-10 128	-46,23
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-14 810	-10 128	-46,23
RESULTAT NET COMPTABLE	-14 810	-10 128	-46,23

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 20 976 € contre 27 303 € pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 35 786 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 3 110 €.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de 10 784 € à 3 852 €.

Le résultat d'exploitation ressort à -14 810 € contre -10 128 € pour l'exercice précédent.

En conséquence du résultat fiscal, il n'a pas été provisionné d'impôt sur les bénéfices pour cet exercice.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de -14 810 €.

Ce résultat se trouve en régression par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par une perte de -10 128 €.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Malgré les difficultés rencontrées au cours du dernier exercice, nous gardons cependant bon espoir face à l'avenir et avons d'ores et déjà pris des mesures tant au plan commercial qu'au niveau de la gestion, en vue d'améliorer la rentabilité de notre activité.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un déficit de - 14 810,37 €, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - de prendre en compte le montant s'élevant à | -12 000.00 € |
| correspondant au compte "Report à Nouveau", débiteur d'un pareil montant, | |
| - et de reporter purement et simplement le solde, s'élevant à | -26 810.37 € |
| au compte "Report à Nouveau" | |

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je vous rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.


Le président

INSTITUT DE PHYSIOTHERAPIE INVASIVE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 000,00 €

Siège social : avenue du Pré de la Dame Jeanne

60128 PLAILLY

831 817 358 RCS COMPIEGNE

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 JUIN 2021

Cher associé,

En application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.



INSTITUT DE PHYSIOTHERAPIE INVASIVE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 000,00 €

Siège social : avenue du Pré de la Dame Jeanne

60128 PLAILLY

831 817 358 RCS COMPIEGNE

TEXTE DES DECISIONS ANNUELLES PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 JUIN 2021

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 14 810,37€, de la manière suivante :

- de prendre en compte le montant s'élevant à -12 000.00 €
correspondant au compte "Report à Nouveau", débiteur d'un pareil montant,
- et de reporter purement et simplement le solde, s'élevant à -26 810.37 €
au compte "Report à Nouveau"

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.



INSTITUT DE PHYSIOTHERAPIE INVASIVE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 000,00 €

Siège social : avenue du Pré de la Dame Jeanne

60128 PLAILLY

831 817 358 RCS COMPIEGNE

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE **EN DATE DU 16 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,

Le seize juin, à dix heures zéro minute,

la société LEMNISKATE représentée par Monsieur Arnaud BRUCHARD, agissant en qualité d'associée unique de la société INSTITUT DE PHYSIOTHERAPIE INVASIVE, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.



DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 14 810,37 €, de la manière suivante :

- de prendre en compte le montant s'élevant à -12 000.00 €
correspondant au compte "Report à Nouveau", débiteur d'un pareil montant,
- et de reporter purement et simplement le solde, s'élevant à -26 810.37 €
au compte "Report à Nouveau"

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associée unique

